

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES AVANTAGES DE LA CARTE DE SERVICE CIVIQUE SUR LE TERRITOIRE GUYANAIS

ENTRE

La DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE de GUYANE

Représenté(e) par Madame Frédérique RACON sa Directrice

Ci après dénommée « l'administration »

D'une part,

Organisme :

Domiciliée :

Représenté par :

En sa qualité de :

Ci-après dénommée « la structure »

D'autre part,

Préambule

Le Service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). D'une durée de 6 à 12 mois non renouvelables, il permet l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;

Le Service Civique constitue pour tous les volontaires, une étape d'éducation citoyenne par l'action, de réflexion sur le projet de vie, une expérience au cours de laquelle ils découvrent et acquièrent des compétences. Il est accessible à tous les jeunes quels que soient leur parcours, leur situation, leur origine et sans condition de diplôme. **La carte de Service civique** récompense et soutient l'engagement du jeune volontaire en lui offrant des avantages pour certains services : des tarifs réduits, des promotions et parfois la gratuité. En soutenant la carte de Service civique vous encouragez un grand projet de société.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la DJSCS de Guyane et la structure souhaitant valoriser la carte de service civique. Tous les jeunes en Service Civique débutant leur mission reçoivent la carte de Service Civique à leur nom. Cette carte est valable un an. Elle permet au jeune de justifier de son statut de volontaire et lui donnent accès à des avantages qui récompensent son engagement auprès de la société. Depuis le 1er juillet 2017, elle donne aux volontaires les mêmes droits que la carte d'étudiant.

Article 2 : Obligation de la structure

La structure s'engage à accorder à tout porteur de la carte de Service Civique en Guyane les avantages suivants : *(sélectionner la nature de(s) avantage(s) que vous souhaitez proposer au choix) :*

- La gratuité pour...
- Le tarif réduit pour ...
- une remise de ... % pour
- une promotion spéciale :
- prix spécial pour :
- autres avantages *(précisez) :*

Article 3 : Obligation de l'administration

L'administration s'engage à :

Valoriser et mentionner le soutien de la structure à l'engagement citoyen des jeunes, sur tout support ou toute promotion concernant la carte de Service Civique en Guyane. La structure sera invitée à tous les événements reliés au Service Civique organisés par l'administration.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 5 : résiliation

En cas de non respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste le litige sera porté devant le tribunal administratif.

Établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Cayenne, le

Pour l'organisme,

La Directrice de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale,

Tampon et signature

Précédée de la mention *lu et approuvé*

Frédérique RACON